

ARRETE N° 31/2024

Festivités du 13 Juillet – Retraite aux flambeaux – annule et remplace l'arrêté n° 24/2024

Le Maire de la commune de Saint Julien sur cher,

Vu les dispositions du code de la route,

Considérant que le défilé empruntera les voies communales,

Considérant l'organisation de la retraite aux flambeaux,

Considérant que la circulation pourra se faire sous le contrôle et la surveillance des organisateurs,

Considérant que le feu d'artifice est tiré sur le territoire de la commune par les établissements Bellier - Le Géant de la Fête, sis à LA FERTE SAINT AUBIN, n° 246 Route du Général Leclerc,

ARRETE

Article 1 : le Samedi 13 juillet 2024, la Commune de Saint Julien sur Cher organise à partir de 22 heures 30 une retraite aux flambeaux ; à partir de 23 heures un feu d'artifice.

Article 2 : Le parcours emprunté de la retraite aux flambeaux est le suivant :

Départ de la salle des Fêtes de Saint-Julien-sur-Cher, rue des Genêts, rue des Varannes, rue de Valette, rue du Val et rue du Bac.

Article 3 : Pendant la durée du défilé, la circulation sera réglée sous la surveillance et le contrôle de la municipalité qui assurera le passage des véhicules. L'organisation devra se charger de la sécurité du cortège aux intersections de moindre importance sur l'itinéraire prévu.

Article 4: Pendant l'installation, le tir du feu et le rangement des artifices, l'accès au bord du Cher est interdit. Sauf aux artificiers et personnel municipal autorisés dans les espaces matérialisés par des barrières et de la rubalise.

Article 5 : La Commune est assurée auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA en responsabilité civile pour les festivités.

Article 6 : Monsieur le Maire, et les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Blois
- Les Gendarmeries de Selles sur Cher et de Mennetou sur Cher

Fait à Saint-Julien-sur-Cher, le 11/07/2024
Le Maire,
Romain SOURIOUX

